REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[**Mardi 11 avril 2023**]

Date de la convocation
5 avril 2023
Date de mise en ligne
13 avril 2023

Nombre de conseillers

En exercice :	33
Présents :	29
Procurations :	3
Votants :	32

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, , Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Laurent SQUASSINA, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Antony MOUSSU, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Elisa GILLET, Gabriel CARRAMUSA, Corinne DARMANI, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés : Martine MOSTARDI, Eric PILUDU, Agnès MERONI

Absents : Dominique BOYER

N° 064/ 2023

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : **Rénovation de l'Hôtel de Ville et aménagement des abords : autorisation de programme**

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme d'investissement donné. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil Municipal et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et des ressources envisagées pour y faire face. L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Dans le cadre du projet de rénovation de l'Hôtel de Ville et de l'aménagement des abords, il est proposé au conseil municipal de créer une autorisation de programme d'un montant de 3 267 000 € TTC avec des crédits de paiements répartis sur 3 exercices. L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées. Les subventions attendues seront inscrites au budget après leur notification.

Nom du programme	N° opération	Montant TTC de l'AP	Crédits de paiement prévisionnels		
			2023	2024	2025
Rénovation de l'Hôtel de Ville	768	3 267 000	775 860	1 675 000	816 140

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

VOTE : UNE ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE LA CREATION de l'autorisation de programme telle que définie ci-dessus**,**

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

Fait à Gaillac le 12 avril 2023

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20230412-064-2023-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Signé électroniquement par :
Martine SOUQUET